

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize le quatre juillet à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2013

PRESENTS : MM. BAGEOT.- NATUS – LE BOUEDEC – PERAN – NOGUES – LE TREDIEC
HELLEGOUARCH – LE BOURLOUT – LOUIS – LE SCOURZIC – LEAUTE – NICOL
Mmes LE COROLLER – CHAULOUX – JEGAT-COTTIN – HAURANT – LE LIBOUX – ROUILLE
FRICONNEAU – LE TOULLEC – SANCHEZ – NICOLAS – BARGUIL

Avaient donné un pouvoir : Mesdames JUSTOME – HERVO – LE STUNFF - RIO
Messieurs RABIN - LABESSE

ABSENTS :

Madame Marion SANCHEZ a été élu(e) secrétaire.

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Marion Sanchez pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

§ § § §

B Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2013

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2013 est approuvé à l'unanimité

§ § § §

C Dossiers

- 1 **OBJET**: **Intercommunalité** : La composition du Conseil Communautaire de l'Agglomération issue de la fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet **pour la période comprise entre le 1^{ER} janvier 2014 et le prochain renouvellement général des conseillers municipaux**

Le Préfet du Morbihan a prononcé, par arrêté du 30 mai 2013, la fusion, au 1er janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, dans les conditions fixées par l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, dite de réforme territoriale (RCT).

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI, issues de la loi RCT précitée, s'appliqueront à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes membres de la future agglomération devront se prononcer, avant le 31 août 2013, sur la composition du conseil communautaire de la future agglomération après le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 prononçant la fusion de Lorient agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et l'installation de l'assemblée délibérante consécutive au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la prorogation du mandat des conseillers communautaires de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au sein de la communauté d'agglomération fusionnée au 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : mandate Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

✂ ✂ ✂ ✂

Monsieur Le Maire rappelle que ce bordereau concerne la période du 1^{er} janvier 2014, date effective de la fusion au prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Delibération adoptée à la majorité (7 abstentions)

✂ ✂ ✂ ✂

2 OBJET : Intercommunalité : La composition, après le prochain renouvellement général des conseils municipaux du Conseil Communautaire de l'Agglomération issue de la fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014

Le Préfet du Morbihan a prononcé, par arrêté du 30 mai 2013, la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, dans les conditions fixées par l'article 60 de la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de réforme territoriale (RCT).

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les règles relatives à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI.

Conformément au VII de l'article précité, modifié par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les communes membres d'un EPCI doivent se prononcer sur la composition de son organe délibérant avant le 31 août 2013.

Le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la future agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du Préfet, au plus tard le 31 octobre 2013.

C'est dans ce cadre que les communes membres de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet doivent se prononcer sur la composition, après le prochain renouvellement général des conseils municipaux, de l'organe délibérant de la future agglomération.

Le nombre de conseillers communautaires au sein de la future agglomération tel qu'il résulte de l'application des dispositions de l'article L.5211-6-1 (II, III et IV) du code général des collectivités territoriales est de 66 :

- 56 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- 10 sièges de droit pour les communes qui, du fait de leur population, n'ont pas participé à la répartition précitée.

Il est précisé qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct dans les communes où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste (seuil de 1000 habitants).

Dans les communes où les conseillers municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 prononçant la fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve, à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant de l'agglomération issue de la fusion, au 1er janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, dans les conditions suivantes :

Communes	Population légale au 01/01/13	Nb de sièges
Bubry	2 388	1
Calan	957	1
Inguiniel	2 086	1
Lanvaudan	714	1
Plouay	5 284	1
Quistinic	1 407	1
Brandérian	1 232	1
Caudan	6 918	2
Cléguer	3 306	1
Gâvres	737	1
Gestel	2 594	1
Groix	2 253	1
Guidel	10 359	3
Hennebont	15 191	5
Inzinzac-Lochrist	6 013	2
Lanester	22 219	7
Languidic	7 318	2
Larmor-Plage	8 334	2
Locmiquélic	4 208	1
Lorient	57 204	19
Ploemeur	17 805	6
Pont-Scorff	3 211	1
Port-Louis	2 718	1
Quéven	8 798	3
Riantec	5 097	1
25	198 351	66

En introduction des 3 prochains bordereaux, Monsieur Le Maire insiste sur l'importance du dossier pour l'agglomération, pour la commune et pour les populations.

A partir de la question de l'extension, il rappelle les étapes de communication sur le sujet :

Auprès des élus, sous la forme de réunion générale des conseillers municipaux, commission aménagement, commission mixte aménagement/travaux avec trois grandes étapes :

En Décembre 2010 et la première présentation avec proposition de périmètre

En Juin 2012 avec la présentation du résultat des investigations, des procédés d'étanchéité, de dévoiement de la voirie communale, des mesures compensatoires en direction des agriculteurs

En Avril 2013 avec la présentation du projet déposé en préfecture avec visite de la filière (Caudan et Kermat)

Auprès de la population, dès 2010 avec

Le 7 juillet 2010, le comité de suivi des riverains premières informations

En Aout 2010 et la première information aux habitants de Kerdréan et du Calzat

En Novembre 2010 avec le Conseil de quartier de Penquesten

Le 17 octobre 2011 avec le Comité de suivi des riverains

Le 16 mai 2013 avec la présentation du projet et la visite du site

Le 28 mai 2013 avec le Conseil de Quartier sur site ouvert à tous

Le 29 juin 2013 avec la Matinée portes ouvertes sur le site.

A ces dates viennent s'ajouter 2 articles dans la revue municipale Rencontres et divers articles de presse.

Auprès des instances officielles :

Avec le Comité de suivi de site préfectoral présidé par le sous-préfet le 7 mai 2013 qui a amené à un avis favorable sur l'étude d'impact du dossier.

Monsieur Le Maire rappelle que le comité de suivi du site institué par Lorient Agglomération n'a aucun côté obligatoire mais a été mis en place par Lorient Agglomération à la demande de la commune.

Monsieur Le Maire aborde ensuite le contexte de ce dossier.

L'intercommunalité Lorient Agglomération qui a pris la compétence collecte s'est tout de suite questionnée sur la compétence traitement. Il rappelle qu'avant cela chaque commune « gérait » ses déchets. Après avoir étudié les différentes possibilités (incinération, méthanisation,), l'agglomération a opté pour un système dont les idées centrales étaient : le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit, optimisation du tri et de la prévention, la question de responsabilité du citoyen dans cette problématique assumer sur le territoire les déchets produits.

Historiquement, la première phase d'exploitation de Kermat 1 a consisté à recevoir des ordures brutes dans une carrière étanche. Ce mode a interrogé sur le stockage de déchets non ultimes et sur l'organisation du stockage sans pré-traitement.

Lorsque la question de l'extension K2 s'est posée, l'amélioration du mode de traitement et l'abattement de la matière organique a favorisé l'amélioration de la gestion du site. Lorient Agglomération répondait ainsi le mieux possible à toute la chaîne de traitement.

C'est cette même logique qui a été demandé à Lorient Agglomération pour l'extension avec la prise en compte de corrections à apporter.

Vu du côté de la commune, le passage de Pérosse à K1 a été une première évolution.

Puis l'exploitation de K2 a considérablement amélioré les choses

Le projet d'extension s'appuie sur le mode d'exploitation mis en œuvre sur Kermat 2 et qui s'inscrit dans le plan départemental.

Monsieur Le Maire relève le paradoxe de ce qui est proposé car dans le cas d'un périmètre d'exploitation réduit à 10 ans, c'est par le bois qu'il faudrait commencer et que la partie la plus imperméable ne serait pas exploitée.

De plus 10 ans d'exploitation c'est le temps de la constitution du dossier, l'enquête l'autorisation et de plus sur un nouveau site.

Monsieur Le Maire préfère partir sur 25 ans.

Madame Nicolas précise qu'à ses 25 ans, les 30 ans de post exploitation se rajoutent.

Madame Le Coroller affirme que ce projet concerne tout le monde.

Monsieur Le Maire précise de plus que l'autre argument est l'investissement que devrait supporter Lorient Agglomération et de ce fait les communes et leurs ménages s'il fallait repartir de zéro et engager tous les investissements nécessaires sur un nouveau site.

Madame Le Coroller souligne qu'elle est moins inquiète par les lixiviats de Kermat que par les champs traités.

Madame Rouillé répond que c'est un autre débat qui est par ailleurs mené.

Monsieur Léauté souligne le problème des encombrants arrivant directement à Kermat.

Monsieur Le Maire rappelle que plusieurs dispositions ont été ou seront mises en place comme la collecte modifiée des bacs jaune dont l'expérimentation se déroule actuellement sur Inzinzac-Lochrist, la collecte des fusées de détresse, le traitement par compostage des bacs bleus avant Kermat, le recueil à Caudan des matelas et sommiers, les mises en place de REP

Madame Haurant souligne que le dispositif a beaucoup progressé en 20 ans et que cela va continuer.

Mme Jégat Cottin rappelle que Lorient Agglomération est très largement précurseur au niveau national car tout est pris en compte

Madame Nicolas souligne que le projet est à 200 m des points de captage d'eau et que le Blavet est une ressource en eau pour le pays de lorient

Monsieur Pérán renvoie sur l'étude d'impact et l'avis de l'hydrogéologue tiers expert

Monsieur Le Maire propose que les 3 bordereaux soient soumis au vote.

3. OBJET : Intercommunalité : Installation de Stockage de Déchets Non dangereux de Kermat avis sur le dossier de demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, LORIENT AGGLOMERATION, a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers sur les 19 communes la constituant. Elle traite également les déchets résiduels provenant de la Communauté de Communes de la région de Plouay. Ceci représente un bassin de chalandise comptant plus de 200 000 habitants.

Une politique de traitement local des déchets produits sur le territoire

LORIENT AGGLOMERATION assume entièrement la gestion des déchets ménagers produits sur son territoire. Ce choix politique responsable nécessite de prévoir des équipements de traitement de proximité. Les responsables de l'agglomération veulent conserver cette maîtrise du traitement local des déchets, car elle répond aux besoins d'une politique publique de gestion des déchets soutenable. Elle s'inscrit de manière pertinente dans une approche de développement durable du territoire.

Cette volonté de maîtrise du traitement local des déchets nécessite néanmoins de privilégier des solutions et des services de proximité acceptables par la population locale et qui, par ailleurs, limitent les coûts pour l'ensemble de la collectivité.

Des services de traitement de proximité pour limiter les coûts et les impacts environnementaux

Ainsi dès 2000, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'une politique innovante et ambitieuse. Outre la collecte séparée des emballages, des journaux magazines et du verre, elle s'est lancée dans la valorisation des déchets organiques (biodéchets) afin de valoriser le maximum de déchets et de limiter l'enfouissement.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2013 portant sur la demande d'autisation d'exploiter une ISDND sur le site dit de Kermat 3

Vu le mémoire en réponse de Lorient Agglomération à l'autorité environnementale en date du 30 mai 2013

Vu la réunion d'information du 13/04/2013 en direction des conseillers municipaux,

Vu le Conseil de Quartier du 28 mai 2013 et la matinée Portes Ouvertes du 29 juin 2013 en direction des habitants,

Vu l'article R. 512-20 du Code de l'environnement précisant que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage mentionné au 4° du III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

♣ ♣ ♣ ♣

Délibération adoptée à la majorité (10 contre)

♣ ♣ ♣ ♣

Ce projet répond également aux orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDND – ex PDEDMA) en cours de révision (approuvé par le Conseil Général en décembre 2012 et qui doit être soumis au vote des différentes instances partenaires et associées au cours du premier semestre 2013). Ce plan fixe les orientations en matière de collecte et de traitement des déchets, détermine le nombre et le type d'outils de traitement à créer sur le territoire.

A l'horizon 2019 et 2025, le PDND du Morbihan souligne le besoin d'augmenter les capacités de traitement du département. Pour y répondre, il prévoit entre autres l'extension de l'ISDND de Kermat pour une durée de vie de 25 ans et pour environ 40 000 tonnes par an.

Pour la Communauté d'Agglomération, la surface en un seul tenant de l'ensemble du site de Kermat, facilitera la surveillance et l'entretien des zones en post-exploitation. Par ailleurs, l'extension bénéficiera des installations techniques existantes ce qui réduira considérablement les charges d'exploitation.

Cette extension objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), portera sur une emprise de 21,5 ha, permettant un volume de stockage de 950 000 m³ (soit un tonnage total de 950 000 t). Sur la base d'un tonnage moyen de 38 000 t enfouis chaque année, la durée de vie projetée de l'extension de l'ISDND est estimée à 25 ans.

Toutefois, le tonnage maximal qui pourra être enfoui annuellement sera de 43 000 t pour faire face à d'éventuelles fluctuations de production ou aléas qui surviendraient sur le site de tri et de traitement biologique de Caudan, en amont du stockage.

L'article R. 512-19 du Code de l'environnement précise que : »Pour les installations de stockage de déchets, l'étude d'impact est soumise, pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission locale d'information et de surveillance intéressée, lorsqu'elle existe, ainsi qu'au conseil municipal de la commune d'implantation «.

Vu le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Kermat au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient

Vu les conclusions de l'étude d'impact

Vu l'avis de l'hydrogéologue tiers-expert de mars 2013

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2013

Vu le mémoire en réponse de Lorient Agglomération à l'autorité environnementale en date du 30 mai 2013

Vu l'avis de la Commission de Suivi des Sites en date du 7 mai 2013

Vu la réunion d'information du 13 avril 2013 en direction des conseillers municipaux,

Vu le Conseil de Quartier du 28 mai 2013 et la matinée Portes Ouvertes du 29 juin 2013 en direction des habitants,

Vu l'article R. 512-19 du Code de l'environnement précisant que « Pour les installations de stockage de déchets, l'étude d'impact est soumise, pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission locale d'information et de surveillance intéressée, lorsqu'elle existe, ainsi qu'au conseil municipal de la commune d'implantation ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Propose d'émettre un avis favorable à l'étude d'impact proposée dans le dossier de demande d'autorisation déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à la majorité (10 contre)

℞ ℞ ℞ ℞

- travaux de drainage en profondeur affectant les écoulements d'eau souterrains,
- dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site, ou captage d'eau pour un usage quelconque dans ces fossés ou ruisseaux temporaires,
- l'accès aux parcelles sera rendu possible pour permettre la surveillance du site.

Les SUP grèveront les parcelles jusqu'à la fin de la période de post – exploitation, soit 30 ans après la cessation d'exploitation du site. Les servitudes devraient donc être éteintes à la fin de l'année 2070. Lorsqu'elles seront instituées, ces servitudes seront mentionnées dans le PLU.

Une réunion publique prévue dans le cadre de l'enquête publique relative aux SUP s'est déroulée le 24 juin à 18h30 à la Charpenterie sur la commune d'Inzinac-Lochrist. Chaque propriétaire concerné par l'institution éventuelle de ces SUP a été personnellement informé de la tenue de cette réunion publique.

L'article 515-27 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre établi en application de l'article R. 515-25 sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Vu la demande datée du 21 décembre 2012 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient a sollicité l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune concernant l'utilisation de la totalité des parcelles situées à deux cent mètres ou moins des limites de la zone d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux faisant l'objet d'une demande d'autorisation.

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique,

Vu les articles L 515-12 et R 515-24 à R 515-31 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans la bande des 200 mètres ou moins de la zone d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à la majorité (10 contre)

✂ ✂ ✂ ✂

6 OBJET: ZAC des Forges : Approbation de la révision simplifiée n°1 : Secteur des Forges

Le conseil municipal a, par délibération du 16 mai 2012, prescrit la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme (révision simplifiée n°1) dans le secteur des Forges, afin de permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Forges.

La procédure de révision simplifiée a été menée conformément aux articles L. 123-13 et R. 123-21-1 du code de l'urbanisme.

La concertation avec la population s'est déroulée de la manière suivante :

- Information du public par les journaux locaux, la revue municipale,
- Mise à disposition d'un dossier à destination du public,
- Réunion publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2013 au 11 mai 2013, conformément à l'arrêté du maire du 22 mars 2013.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 28 mai 2013.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 et suivants ainsi que les R.123-24 et R.123-25 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11 septembre 2007 et modifié le 27 novembre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2012 prescrivant l'élaboration d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, portant sur le projet d'aménagement du secteur des Forges, présentant un caractère d'intérêt général ;

VU le projet soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le 12 juillet 2012 ;

Le projet de la ZAC des Forges a pour objectif de :

- Revaloriser la friche industrielle des anciens laminoirs et de résorber les autres friches,
- Répondre aux besoins de logements diversifiés pour une population en pleine croissance,
- Restructurer et renforcer le centre-ville,

Le projet de la ZAC des Forges permettra la réalisation d'un quartier mixte associant logements, activités économiques compatibles avec l'habitat, équipements collectifs et espaces verts publics.

Environ 40 000 m² de surface de plancher seront affectés à l'habitat, soit 530 logements dont 30% en locatif social sur une période de réalisation d'environ 12 ans. 10 000 m² de surface de plancher concerneront les activités tertiaires, commerces et services.

Ce projet est en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient qui se fixe comme objectif notamment :

- de développer et d'encourager les formes urbaines économiques en consommation de foncier
- de développer et d'équilibrer l'offre locative sociale en PLUS et en PLAI ordinaire
- de développer la production de logements abordables par tous les moyens
- de favoriser la sortie d'opérations
- d'assurer la maîtrise foncière en s'appuyant notamment sur les services de Lorient Agglomération et de l'Etablissement Public Foncier Bretagne

Pour la commune d'INZINZAC-LOCHRIST, le PLH prévoit une production de 45 logements par an dont 30% de logements locatifs sociaux, 20% de logements en accession à coût abordable et une densité de 35 logements l'hectare.

Le projet est également cohérent avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient qui s'est fixé les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux suivants :

- diversifier l'offre de logement,
- répartir équitablement sur l'ensemble du territoire l'offre locative publique,
- mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise des coûts du foncier.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète du périmètre de la ZAC des Forges est indispensable.

La grande majorité des parcelles sont détenues par la commune d'INZINZAC-LOCHRIST.

Cependant, 3 hectares environ restent à acquérir et pour lesquels la commune d'INZINZAC-LOCHRIST, maître d'ouvrage de l'opération, a signé le 8 novembre 2012, une convention opérationnelle tripartite d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Lorient Agglomération par laquelle :

- l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engage à acquérir par tous moyens les 3ha précités et à en assurer le portage foncier jusqu'à la revente des biens à la Commune dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition ;
- Lorient Agglomération s'engage à racheter, s'il y a lieu, les biens acquis par l'E.P.F au terme de leur durée de portage.

Pour une partie de ces emprises restant à acquérir, les négociations amiables ne pourront aboutir. Le prononcé d'une déclaration d'utilité publique en vue d'une possible expropriation s'avère alors nécessaire.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Lorient en date du 18 décembre 2006 approuvant le SCOT du pays de Lorient,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST en date du 23 juin 2008 ouvrant la concertation sur le projet de la Zone d'Aménagement Concerté des Forges,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST en date du 18 décembre 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Forges,

Dit qu'à l'issue de ces enquêtes, Monsieur le Directeur Général de l'EPF Bretagne, pourra solliciter de M. le Préfet le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine de M. le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation et en vue de la fixation des indemnités,

Autorise Monsieur le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP, des expropriations et à la fixation des indemnités.

§ § § §

Monsieur Le Maire rappelle que cette Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire pour garantir la réalisation du projet tel qu'il a été présenté en commission mixte Aménagement/Travaux

Madame Nicolas s'inquiète du contexte actuel en particulier auprès des promoteurs.

Madame Le Coroller précise que ce projet s'étale sur 12 ans et suit le rythme du PLH. La première phase part de l'écomusée dans la continuité urbaine de Lochrist

Madame Nicolas s'interroge sur le lieu de déménagement de la CIM. Monsieur Le Maire précise que cette future implantation sera au Parco.

Madame Nicolas questionne sur le terrain proposé par la Commune à Lorient Agglomération.

Monsieur Le Maire précise que dès validation par Lorient Agglomération de l'implantation, cette information sera donnée et rappelle que le dépôt de la CTRL déménagera sur la commune comme le Président de Lorient Agglomération s'y est engagé.

Délibération adoptée à la majorité (9 abstentions)

§ § § §

8 OBJET : Travaux : MANE BRAS A : Avenants de travaux au marché de réhabilitation des vestiaires

L'opération de réhabilitation des vestiaires du Mané Bras A a démarré en juillet 2012. Malgré une période hivernale difficile pour les entreprises, les travaux sont considérés achevés.

Les opérations préalables à la réception ont été réalisées, des réserves ont été signifiées et les entreprises réalisent les prestations demandées. A l'issue de cette opération, les prestataires pourront présenter leur projet de décompte final. Pour établir ce décompte, il est nécessaire de confirmer par des avenants en plus-value ou en moins-value la nature et le coût des travaux supplémentaires de ceux non retenus.

En effet, les travaux de réhabilitation contiennent une part d'aléas pour lesquels des adaptations ou des modifications de nature d'interventions sont nécessaires. Ces imprévus génèrent, soit des travaux supplémentaires, soit l'abandon de certains choix techniques. Le principe étant d'obtenir un résultat conforme au programme fonctionnel de l'équipement.

ANNEXE A LA DELIBERATION POUR LA CONCLUSION DES AVENANTS

Lots et Entreprises	Nature des travaux	Montant HT
Lot 1 BAT'ISOLE	Fourniture et pose d'un fourreau pour la liaison électrique extérieur non prévue.	379,00 €
	Dépose de garde-corps et chape.	938,00 €
	Réparation de poutrelle non prévue.	580,00 €
	Aménagements extérieurs portail et clôture.	7 315,00 €
	Complément de clôture.	855,00 €
Lot 2 ETANCHEITE D'ARMOR	<i>Sans objet</i>	
Lot 3 CELT'ETANCHE	Fourniture et pose de portes extérieures métalliques.	2 960,00 €
Lot 4 REALU	<i>Sans objet</i>	
Lots et Entreprises	Nature des travaux	Montant HT
Lot 5 ARMOR ISOLATION	Abandon de l'enduit sur cloison.	-2711,80 €
	Habillage du mur de l'espace médical.	468,00 €
Lot 6 ARMOR PEINTURE	Reprise du sol ragréage et planéité.	570,00 €
Lot 7 E PCMP BROCELIANDE	Alimentation pompe de relevage EU, reprise réseau de terre, distribution secondaire.	1 466,24 €
	Interrupteur de forçage de l'éclairage de tribune extérieur.	151,57 €
	Modification sur l'armoire électrique.	1 564,96 €
Lot 8 AEL	<i>Sans objet</i>	

§ § § §

En préambule, Monsieur Le Maire apporte 2 correctifs à ce bordereau :

A la place de 312249,40 euros HT il faut lire 321 249,40 euros HT

Lot 7 : c'est le montant de 21 649,34 euros qu'il faut retenir et non celui de 21 647,34.

Monsieur Le Maire précise que ces corrections seront apportées sur la délibération.

Madame Rouillé demande si les entreprises ayant failli seront pénalisées.

Monsieur Le Maire précise que par application du Code des Marchés Publics, ces entreprises feront l'objet de pénalités.

Madame Rouillé demande si les travaux seront terminés pour le 13 juillet date de la prochaine rencontre.

Monsieur Le Maire répond que les vestiaires pourront accueillir cette rencontre.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

11 OBJET : Tarifs : Tarifs des logements communaux

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux logements communaux.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des logements communaux de la manière suivante :

Ecole de Kerglaw

LE MOING Alice	282.20 €
LORDON Aurélien-HOLLE Nadège	231.20 €
LABESSE Julien	164.00 €
VOISIN Claudine	231.20 €

Ecole de Penquesten

Logement vacant au 01/07/2010	240.00 €
-------------------------------	----------

Ecole de Lochrist

		<u>Charges</u>
LE CALVE Antoinette	270.00 €	21.90 €
DUBOIS Régine	270.20 €	21.90 €
LE NEVANEN Marylène	280.90 €	10.95 €
NICOLAS Karine	284.10 €	10.95 €

Bibliothèque

ALLAIN Jean-Luc	338.18 €	26.30 €
EVANNO Catherine	350.82 €	

Place Jean Moulin

Ex.Peran Céline	302.45 €
-----------------	----------

Bibliothèque

		<u>Charges</u>
Loyer à la semaine	91.80	8.80
Loyer au mois	367.20	35.20

Tarifs applicables au 1^{er} Juillet 2013

♣ ♣ ♣ ♣

Madame Barguil s'interroge sur la vacance du logement à l'école de la Chataigneraie. Est-ce dû au fait que la commune ne trouve pas de locataire ?

Monsieur Le Maire répond que cet appartement nécessite la réalisation de nombreux travaux qui ne peuvent être engagés pour l'instant.

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

13 OBJET: Tarifs : Tarifs de la restauration scolaire

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas	2,73 €
➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas	3,28 €
➤ Aux enseignants et personnel communal, prix du repas	5,91 €

Tarifs applicables au 01/09/2013

§ § § §

Madame Nicolas demande pourquoi la modulation par l'application du quotient familial sur la restauration n'est pas proposée.

Monsieur Péran répond que ce point est à l'étude pour une éventuelle application future.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

14 OBJET: Finances : Transfert du résultat du budget Résidence de la Forêt 4 au budget Ville

Le résultat de fonctionnement du budget « Résidence de la Forêt 4 », au 31 Décembre 2012, s'élève à la somme de 67 573.63 €.

Considérant que depuis le compte administratif 2009, les travaux ainsi que la vente des lots sont achevés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer l'excédent de 67 573.63 € dans les comptes de la commune et de supprimer le budget « Résidence de la Forêt 4 », à compter du 1^{er} Janvier 2014.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

15 OBJET: Finances : Subvention d'équipement de 30 000 euros à Cap l'Orient Agglomération Habitat pour la réalisation de 10 logements sociaux sis à la résidence de la Forêt 4

Cap l'Orient Agglomération Habitat a décidé une opération de construction de 10 logements à Inzinac-Lochrist, Résidence La Forêt.

Cette opération est financée par 4 emprunts d'un montant de 1 182 777 euros et une subvention de 115 056 euros accordée par Lorient Agglomération, lors de sa séance du 9 Mars 2012

Vu le budget primitif 2013,

Vu la demande de Cap l'orient Agglomération Habitat

Vu l'avis favorable du bureau municipal, le conseil municipal, après délibération,

- Approuve l'octroi d'une subvention, à hauteur de **30 000 euros**
- et décide de répartir l'incidence budgétaire de cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2014

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

19 OBJET : Saison Culturelle : Tarifs 2013-2014 du Spectacle Vivant

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les tarifs applicables au Spectacle Vivant pour la saison 2013-2014

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes propositions décide des tarifs et des règles tarifaires ci-dessous applicables au 1^{er} août 2013 :

1) SAISON INTERCOMMUNALE DE SPECTACLE VIVANT - TRIO...S – TARIFS 2013/2014

a) Vente de billets sur place et sur réservations

Tarifs pleins :

Catégorie 1 : 15,00 €
Tarif plein applicable pour les spectacles de catégorie A

Catégorie 2 : 11,00 €
Tarif plein applicable pour les spectacles de catégorie B

Catégorie 3 : 5,00 €
Tarif unique pour les spectacles « Jeune Public »

Catégorie 4 : 11,00 €
Tarif abonné plein applicable pour les spectacles de catégorie A

Catégorie 5 : 9,00 €
Tarif abonné plein pour les spectacles de catégorie B

Tarifs réduits :

Catégorie 1 : 8,00 €
Tarif réduit applicable pour les spectacles de catégorie A

Catégorie 2 : 7,00 €
Tarif réduit applicable pour les spectacles de catégorie B

Catégorie 4 : 7,00 €
Tarif abonné réduit applicable pour les spectacles de catégorie A

Catégorie 5 : 5,00 €
Tarif abonné réduit applicable pour les spectacles de catégorie B

b) Pass « Tout âge confondu » et Abonnement :

Le tarif « tout âge confondu » est un tarif forfaitaire pour tout groupe constitué d'au moins 4 personnes de générations différentes (au moins 2 personnes de moins de 18 ans et limité à 6 personnes par groupe).

Il correspond à :

Catégorie A :

32,00 € pour un groupe de 4 personnes (2 enfants minimum)

35,00 € pour un groupe de 5 personnes (2 enfants minimum)

36,00 € pour un groupe de 6 personnes (2 enfants minimum)

Catégorie B :

28,00 € pour un groupe de 4 personnes (2 enfants minimum)

30,00 € pour un groupe de 5 personnes (2 enfants minimum)

33,00 € pour un groupe de 6 personnes (2 enfants minimum)

